



Droit d'usage de l'eau

Au regard du cadre légal existant et futur

Samy AFELKAY, juriste
Direction des Cours d'Eau non navigables



Droit d'usage de l'Eau

- Plan de la présentation :
 1. Situation actuelle
 - Droit commun
 - Code de l'Eau et polices administratives spéciales
 2. Situation future
 - AGW « cours d'eau »
 - Droit commun
 - Code de l'Eau et polices administratives spéciales

1. Situation actuelle

■ Droit commun

- Droit de riveraineté
- Anciennement art. 644 c. civ., désormais art. 3.130 c. civ.
- Conditions :
 - Riverains du cours d'eau
 - Pour son propre usage
 - Sans modifier de manière substantielle le cours, la quantité et la qualité
 - Servitudes
- Responsabilité civile en cas de dommage

1. Situation actuelle

- Code de l'Eau et polices administratives
 - Si travaux dans le lit mineur :
 - Art. D.40 du Code de l'Eau
 - Tous travaux ou toutes modifications du lit mineur
 - Moyens d'actions
 - Art. D.33/12
 - Menace grave pour la gestion ou la protection du cours d'eau
 - Refus des injonctions et instructions du gestionnaire
 - Cessation de l'utilisation ou de l'exploitation
 - Infraction pénale
 - Art. D.408 du Code de l'Eau
 - Non-respect des instructions du gestionnaire en cas de pris d'eau et de prélèvement saisonnier

2. Situation future

- Droit commun toujours applicable
- Cadre juridique décretaal toujours d'application
- Nouveau cadre juridique réglementaire
 - Distinction entre prise d'eau permanente et prélèvement saisonnier
 - Prise d'eau permanente soumise à autorisation domaniale et donc conditions particulières
 - Déclaration pour tous les prélèvements saisonniers, sauf abreuvement du bétail
 - Possibilité de rajouter des conditions particulières à la déclaration
 - Conditions générales imposées aux prises d'eau et prélèvements



Les wateringues, un outil collaboratif de gestion de l'eau transposable à l'abissage ?

Dr ir Sébastien GAILLIEZ
SPWARNE – Direction des Cours d'Eau non navigables



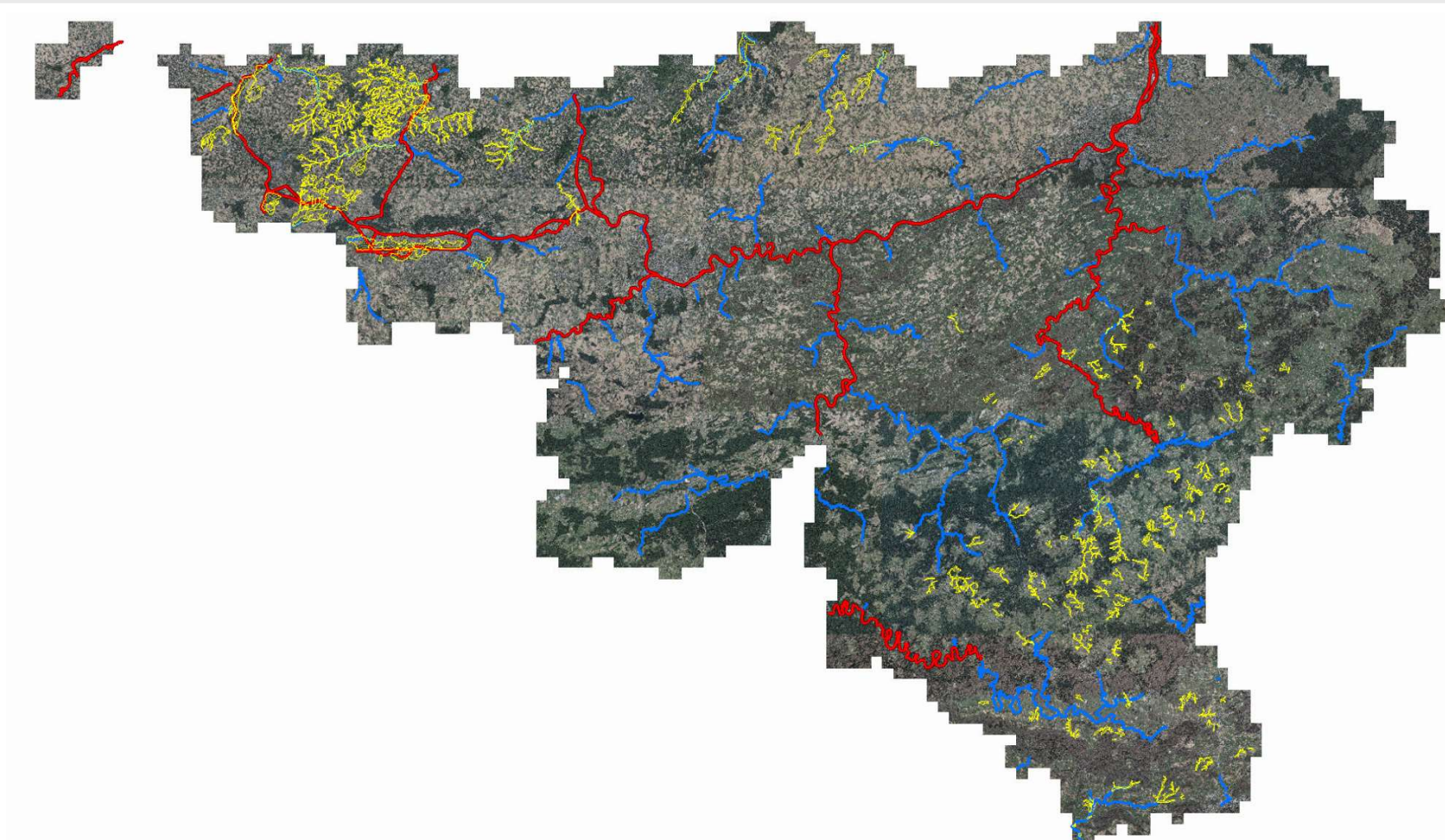
Historique

- 1901 : Création du Service d'Hydraulique agricole :
 - Assainissement des terres agricoles pour les besoins alimentaires de la Belgique.
 - Mise en valeur des plaines humides flamandes et hennuyères principalement.
 - Valorisation des fonds de vallées dans les autres régions du pays.
- 1967 : Intégration de la gestion des cours d'eau non navigables au sein du Service d'Hydraulique agricole.
- Vers 1980 : Régionalisation → Création de la Direction des Cours d'Eau non navigables au sein de la Division de l'Eau du Ministère de la Région wallonne.

Les wateringues

Définition

- Les wateringues sont des administrations publiques instituées en vue de la réalisation et du maintien, dans les limites de leur circonscription territoriale, d'un régime des eaux favorable à l'agriculture au sens de l'article 1^{er} du Code wallon de l'Agriculture, ainsi que pour la défense des terres contre les inondation.



L'ABISSAGE, TECHNIQUE TRADITIONNELLE D'IRRIGATION DES PRAIRIES

RODT, 24 MARS 2023



Les wateringues

En vrac, quelques informations...

- 21 wateringues encore existantes en Wallonie
- Entretien des installations de drainage et ouvrages de défense ou d'irrigation
- Réalise des travaux d'entretien des cours d'eau de 2ème et 3ème catégorie
- Réalise des travaux de construction et d'amélioration
- Prélève un impôt à l'hectare pour assurer son fonctionnement et l'entretien des cours d'eau non classés.

Les wateringues

Un outil collaboratif...

- Fonctionnement démocratique avec élection du Comité Directeur.
- Représentants issus du territoire (citoyens, agriculteurs, ...).
- Connaissance des acteurs de terrains
- Gestion d'un territoire délimité
- Vote chaque année des travaux à réaliser.
- Vote du montant de la taxe à prélever chaque année.
- Mécanisme très intéressant mais...

Les wateringues

Points d'attention...

- Missions à l'origine déléguées mais qui sont désormais prises en considération par l'Administration (gestion des inondations, sécheresse, irrigation, ...).
 - Maîtrise technique au sein de certaines wateringues.
 - Nécessité de disposer de personnel technique.
 - Budgets limités suite aux prélèvements de l'impôt dans des zones qui s'urbanisent de plus en plus.
- Révision potentielle de la législation pour s'adapter à la situation actuelle et future...